



*BULLETIN publié à l'intention des participants aux Fonds FÉRIQUE*

## SOMMAIRE

Le CELI, compte d'épargne libre d'impôt	1
Caractéristiques du CELI et du REER	4
Questions fréquentes	5

## LE CELI, COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

*Par Services d'investissement FÉRIQUE*

**Le CELI, vous connaissez ? Il fait déjà partie de votre stratégie de placement ? Vous connaissez plus ou moins et n'êtes pas vraiment convaincu ? Vous êtes intéressé, mais n'avez pas eu le temps d'explorer cette solution ?**

Peu importe votre niveau de connaissance du CELI, vous savez fort probablement qu'il s'agit d'un moyen d'épargner à l'abri de l'impôt. Le CELI est certes un outil attrayant qui vaut la peine d'être envisagé lorsque vient le temps d'épargner dans le but de financer vos projets à diverses étapes de votre vie. Or, c'est aussi un excellent moyen de compléter une stratégie d'épargne-retraite et une façon d'améliorer le rendement de vos actifs. Une certaine compréhension du CELI est cependant nécessaire pour en bénéficier au maximum.

### Le CELI, un plus pour votre stratégie financière

Disponible depuis 2009, le compte d'épargne libre d'impôt, communément appelé le CELI, est un compte qui permet à tout résident majeur du Canada et détenant un numéro d'assurance sociale d'épargner à l'abri de l'impôt.

L'investisseur qui opte pour le CELI peut ainsi faire fructifier son actif et effectuer des retraits sans être imposé, ce qui fait croître son épargne plus rapidement; un net avantage sur d'autres véhicules de placement.

Le CELI est également un outil flexible : il est possible d'y cotiser ou d'y retirer des sommes à tout moment, peu importe la finalité ou l'échéance du projet; et divers types de placement sont admissibles, dont les fonds communs de placement. C'est donc l'outil tout désigné pour épargner<sup>1</sup>.

### Un CELI en complément du REER

Le CELI est une excellente solution d'épargne pour réaliser vos projets, mais c'est également un outil complémentaire à votre Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Cette complémentarité prend différentes formes. Elle repose notamment sur la flexibilité propre au CELI quant aux retraits, dont l'impact se trouve réduit par l'exonération fiscale. De même, vous pouvez redéposer les sommes retirées et conserver vos droits de cotisation en totalité. Surtout, ces retraits n'affectent nullement les prestations et crédits gouvernementaux<sup>1</sup>.

**WEBINAIRES GRATUITS ET EXCLUSIFS POUR ENRICHIR VOS CONNAISSANCES EN FINANCE**

### Inscrivez-vous dès maintenant !

Pas toujours facile de prendre les meilleures décisions financières. Pour mieux vous outiller, des webinaires animés par des professionnels d'expérience se tiennent tout au long de l'année. /



Pour vous inscrire, visitez la section « webinaires » sur [ferique.com](http://ferique.com).

## DROITS DE COTISATION AU CELI

	LIMITE ANNUELLE (\$)	DROITS CUMULATIFS (\$)
2009 à 2012	5 000	20 000
2013	5 500	25 500
2014	5 500	31 000
2015	10 000	41 000
2016	5 500	46 500
2017	5 500	52 000

LE TABLEAU DÉMONTRE QU'UNE PERSONNE QUI N'A JAMAIS COTISÉ À UN CELI POURRAIT Y INVESTIR, EN 2017, JUSQU'À 52 000 \$.

Le CELI est aussi un véhicule fiscalement avantageux afin de poursuivre votre épargne-retraite si vous avez maximisé vos cotisations au REER ; sans oublier qu'il est possible d'y cotiser à vie, contrairement au REER qui doit être converti en Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) au 31 décembre de l'année où vous atteignez vos 71 ans.

Bref, il est astucieux d'inscrire le CELI dans sa planification financière en vue de la retraite. Il est cependant important de comprendre les particularités du CELI et du REER pour bien établir sa stratégie. Consultez le tableau comparatif à la page 4 pour découvrir les principales caractéristiques de chaque solution.

## Un CELI dans votre vie

En raison de ses atouts, la contribution du CELI à votre stratégie financière est indéniable, quels que soient votre revenu, vos objectifs et l'étape à laquelle vous en êtes dans votre vie. Il vous aidera à atteindre vos objectifs à court terme – comme le financement d'un voyage – à moyen terme – par exemple, la mise de fond pour l'achat d'une maison – à long terme – la planification financière de votre retraite. Découvrez comment le CELI peut vous aider à atteindre votre but.

## OBJECTIFS ET APPORTS DU CELI

OBJECTIFS	APPORTS DU CELI
Accumuler un fonds d'urgence	Épargner à l'abri de l'impôt. Retirer des fonds sans être fiscalement pénalisé.
Financer un projet à court terme et débiter la planification de sa retraite	Faire croître son actif et effectuer des retraits sans être imposé pour atteindre son objectif plus rapidement.
Financer un projet important tout en planifiant sa retraite	Retirer et remettre des sommes, sans réduire ses droits de cotisation, tout en étant exempté d'impôt.
Contribuer activement au financement de sa retraite	Poursuivre l'épargne pour augmenter ses revenus à la retraite, par exemple si les cotisations au REER sont maximisées. Faire croître son actif à l'abri de l'impôt.
Prendre sa retraite	Obtenir un revenu sans réduire le montant de ses rentes. Poursuivre l'épargne.

## EXEMPLE

## LE PLAFOND DE COTISATION ANNUEL ET LES RETRAITS

Depuis l'ouverture de son CELI en 2009, Jenny a contribué chaque année le maximum du plafond de cotisation au CELI. À la fin de 2016, elle a accumulé un total de 46 500 \$ dans son CELI. En 2017, elle fait une autre cotisation de 5 500 \$, le plafond pour 2017.

Plus tard cette année, elle fait un retrait de 3 000 \$ pour un voyage. Malheureusement, ses plans ont changé et elle ne peut pas aller en voyage. Puisque Jenny a déjà cotisé le maximum à son CELI plus tôt dans l'année, elle n'a plus de droits de cotisation CELI.

Jenny devra donc attendre au début de l'année 2018 si elle veut remettre une partie ou la totalité des 3 000 \$ qu'elle a retirés dans son CELI. Les 3 000 \$ seront additionnés à ses droits de cotisation à un CELI au début de 2018.

Si Jenny cotise à nouveau une partie du montant retiré avant 2018, elle aura un excédent dans son CELI et devra payer un impôt de 1 % par mois sur l'excédent CELI le plus élevé pour chaque mois où l'excédent demeurera dans son compte<sup>2</sup>.

## Un Portefeuille FÉRIQUE pour votre CELI

Les Portefeuilles FÉRIQUE sont composés principalement de fonds communs de placement. Ce sont des solutions clés en main qui vous offrent une tranquillité d'esprit. D'abord, ils sont adaptés à votre profil de tolérance au risque. Ensuite, ils comportent différentes classes d'actifs, tout en étant géographiquement diversifiés, et leurs rééquilibrages sont réguliers afin de gérer la volatilité des marchés. Un autre de leurs avantages est leur structure multigestionnaire qui permet à Gestion FÉRIQUE de gérer la répartition stratégique de votre Portefeuille, pendant que les gestionnaires sous-jacents effectuent la gestion tactique des placements de leurs fonds. Enfin, grâce au modèle d'affaires de FÉRIQUE, **les frais de gestion sont parmi les plus bas de l'industrie pour des solutions équivalentes<sup>3</sup>**. Ces avantages font des Portefeuilles FÉRIQUE d'excellents choix quand il s'agit d'investir dans un CELI et d'assurer la croissance de votre capital.

Suite à la page 3

## GESTION FÉRIQUE ET SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE

sont des organismes à but non lucratif qui **travaillent dans votre unique intérêt : les bénéficiaires sont réinvestis au profit de notre clientèle.**

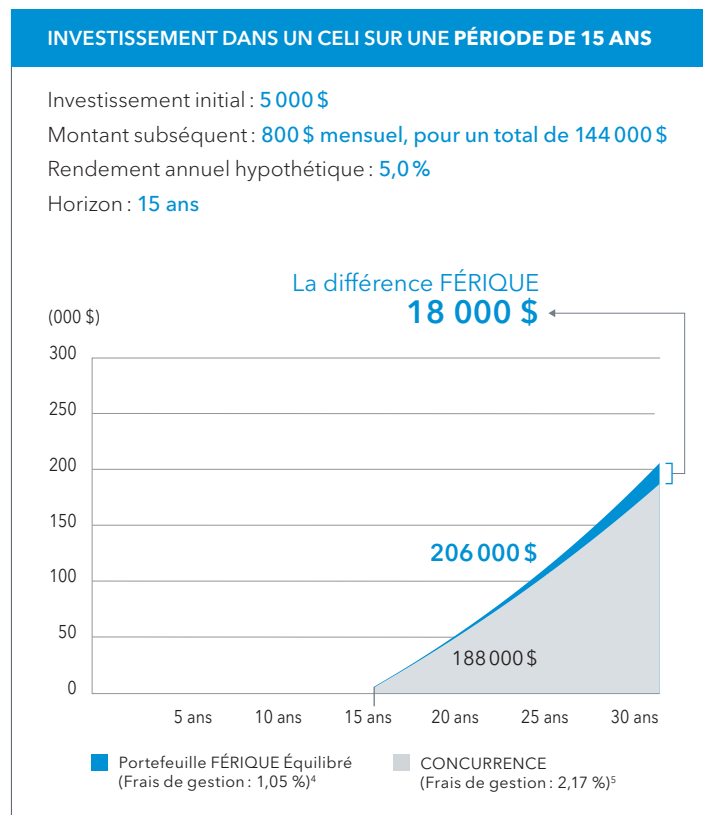
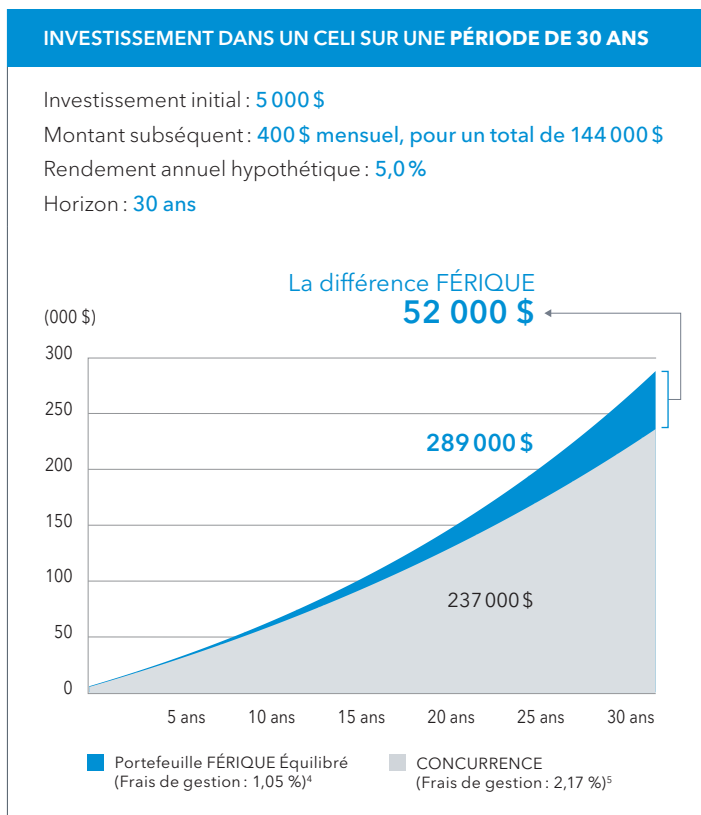
Combinant une approche compétitive en termes de rendement et des frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie, en plus d'un service-conseil de qualité sans frais additionnels, notre offre est parmi les plus avantageuses.

## Prélèvements automatiques des cotisations

Le prélèvement automatique au compte est un moyen judicieux de faciliter l'épargne et d'atteindre vos objectifs, peu importe le montant ou la fréquence.

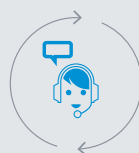
Le graphique ci-dessous démontre qu'une cotisation mensuelle de 400 \$ pendant 30 ans, ajoutée à une mise de fonds initiale de 5 000 \$, pourrait faire croître votre actif de manière considérable, notamment si elle est investie dans un Portefeuille FÉRIQUE Équilibré par le biais d'un CELI. À un taux de rendement annuel hypothétique de 5 %, votre épargne pourrait passer de 149 000 \$ à 289 000 \$. L'investissement sur une base régulière peut donc engendrer des résultats appréciables.

L'exemple suivant illustre la différence de rendement si l'ouverture du CELI est retardée d'une quinzaine d'années. Même en doublant la cotisation mensuelle pour accumuler un capital équivalent, le placement n'atteindra pas le même sommet. L'investisseur ayant ouvert son CELI chez FÉRIQUE 15 ans plus tôt, pourrait amasser jusqu'à 83 000 \$ de plus (289 000 \$ - 206 000 \$). C'est donc dire que plus vite vous cotisez à votre CELI, mieux votre investissement s'en portera et ce, même si la cotisation est plus modeste. /



### VOUS SOUHAITEZ TIRER PROFIT DES AVANTAGES DU CELI OU DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE?

Contactez les conseillers et représentants en épargne collective des Services d'investissement FÉRIQUE. C'est avec plaisir qu'ils vous aideront.



**SERVICE-CONSEIL**  
 Services d'investissement FÉRIQUE  
 514 788-6485 | 1 800 291-0337  
 Les jours ouvrables, de 8 h à 20 h  
 (heure de l'Est)

<sup>1</sup> Certaines conditions s'appliquent. Pour en savoir davantage, consultez le site de l'Agence du revenu du Canada au : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot.html>.

<sup>2</sup> Source : Agence du revenu du Canada, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/effectuer-remplacer-retraits-celi.html>.

<sup>3</sup> Les RFG des Fonds FÉRIQUE sont parmi les plus bas de l'industrie si on les compare à leur univers de référence au Canada selon Fundata Canada inc.

<sup>4</sup> Le ratio de frais de gestion (RFG) du Portefeuille FÉRIQUE Équilibré est de 1,05 % au 4 juillet 2017.

<sup>5</sup> Le RFG pour la médiane de cette catégorie selon Fundata Canada inc. est de 2,17 % au 30 juin 2017.

<sup>6</sup> Il est nécessaire de remplir le Formulaire RC 240 et le conjoint bénéficiaire doit obligatoirement être désigné dans le testament.

## CARACTÉRISTIQUES DU CELI ET DU REER

	CELI	REER
<b>OBJECTIF D'ÉPARGNE</b>	Accumuler de l'épargne à l'abri de l'impôt afin de réaliser des projets tout au long de votre vie.	Accumuler de l'épargne à l'abri de l'impôt pour la retraite, tout en diminuant votre revenu imposable au moment de la cotisation.
<b>DATE LIMITE POUR COTISER</b>	Aucune On peut cotiser à un CELI à tout moment tant que le plafond de cotisation est respecté.	Avant le soixantième jour de l'année suivante
<b>ÂGE MINIMAL</b>	18 ans	Pas d'âge minimal requis, mais il faut avoir plus de 18 ans pour y déposer plus de 2 000 \$.
<b>ÂGE MAXIMAL</b>	Aucun	Il est obligatoire de convertir son REER en Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) au plus tard le 31 décembre de l'année de son 71 <sup>e</sup> anniversaire.
<b>REVENU REQUIS</b>	Aucun	Un revenu d'emploi, d'entreprise ou un revenu locatif excédentaire net est requis pour accumuler des droits de cotisation.
<b>PLAFOND DE COTISATION ANNUEL</b>	5 500 \$ en 2017 Le plafond de cotisation annuel d'un CELI ne varie pas en fonction du revenu. Il est le même pour tous les Canadiens.	18 % du revenu gagné l'année précédente pour un maximum de 26 010 \$ en 2017 La cotisation maximale établie par l'Agence du revenu du Canada, ainsi que le revenu, déterminent le plafond de cotisation annuel.
<b>DROITS DE COTISATION</b>	Les droits de cotisation sont cumulatifs depuis la mise en place du CELI en 2009, pour atteindre 52 000 \$ en 2017.	Les droits de cotisation sont cumulatifs et correspondent aux déductions inutilisées des années antérieures, à partir de 1991.
<b>DÉDUCTIONS</b>	Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu imposable.	Les cotisations sont déductibles du revenu imposable.
<b>RETRAITS</b>	Non imposables Vous pouvez retirer de l'argent en tout temps de votre CELI sans être imposé. De plus, la somme retirée s'ajoute au plafond de l'année subséquente.	Imposables Vous devez payer de l'impôt si vous retirez de l'argent de votre REER. La somme retirée ne s'ajoute pas au plafond de l'année subséquente.
<b>REVENUS DE PLACEMENT</b>	Non imposables	Non imposables jusqu'au retrait.
<b>IMPACT DES RETRAITS SUR LES PRESTATIONS OU CRÉDITS GOUVERNEMENTAUX</b>	Aucun Les retraits ne sont pas considérés comme un revenu.	Entraîne une diminution ou une perte. Les retraits sont considérés comme un revenu.
<b>COTISATION EXCÉDENTAIRE</b>	Entraîne une pénalité de 1 % par mois sur le montant excédentaire jusqu'à son retrait du CELI.	Entraîne une pénalité de 1 % par mois sur le montant excédentaire jusqu'à son retrait du REER. Un excédent totalisant 2 000 \$ à vie est autorisé sans pénalité.
<b>COTISATION AU COMPTE DU CONJOINT</b>	Le CELI de conjoint n'existe pas. Toutefois, les règles d'attribution de revenu de l'Agence du revenu du Canada ne s'appliquent pas lorsque l'on donne une somme au conjoint pour qu'il cotise à son propre CELI.	Possible et entraîne une déduction pour le cotisant. Les sommes versées au REER du conjoint ne peuvent pas dépasser le plafond de cotisation personnel du cotisant.
<b>IMPOSITION AU DÉCÈS</b>	Le conjoint survivant pourra ajouter les sommes accumulées par le défunt dans son propre CELI par roulement fiscal <sup>6</sup> et ce, sans influencer sur ses droits de cotisation. À partir du décès, et jusqu'au roulement, les rendements sont imposables pour la succession.	Imposition au décès sauf si le REER est transféré au conjoint ou aux enfants mineurs sous certaines conditions.

## QUESTIONS FRÉQUENTES

Cette section vous permettra de découvrir certaines modalités du CELI.

### Q Quel est l'avantage de cotiser au CELI pour financer un projet ?

R. Le CELI est un excellent moyen de générer des rendements à l'abri de l'impôt. Votre actif y croîtra plus rapidement, accélérant de ce fait l'atteinte de votre objectif. Vous pouvez aussi y retirer et y remettre des fonds à tout moment sans être fiscalement pénalisé, sous réserve de respecter le plafond de cotisation annuel.

### Q Est-ce que le CELI peut se substituer à mes autres comptes d'épargne ?

R. Le CELI ne peut remplacer vos autres comptes d'épargne, notamment en raison des droits de cotisation limités. Le CELI est plutôt une solution complémentaire pour vous aider à atteindre vos objectifs.

### Q Puis-je ouvrir un CELI au nom d'une entreprise (constituée en société ou non) ?

R. Non. Seul un particulier peut ouvrir un CELI et qu'à des fins personnelles.

### Q Quelle est la limite de cotisation ?

R. Il faut respecter annuellement les droits de cotisation établis qui se composent du plafond de cotisation au CELI, des droits de cotisation inutilisés, de même que de toute somme qui en aurait été retirée l'année précédente. En 2017, tout Canadien a le droit de détenir un maximum de 52 000 \$ dans son CELI.

### Q Qu'arrive-t-il des droits de cotisation non utilisés ?

R. Les droits de cotisation sont cumulatifs. Les contributions inutilisées libèrent une marge qui s'additionne aux cotisations permises l'année subséquente.

### Q Où puis-je m'informer de mes droits de cotisation ?

R. Il suffit de consulter l'outil « Mon dossier Service Canada » du site de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

### Q Le nombre de retraits annuels est-il limité ?

R. Non. Vous pouvez retirer de l'argent de votre CELI en tout temps, peu importe la fréquence.

### Q Puis-je remettre les sommes retirées de mon CELI à tout moment dans l'année ?

R. Les sommes retirées pourront être redéposées au compte au cours de l'année. Ceci dit, la limite annuelle autorisée doit être respectée et chaque remboursement compte. Si le plafond de cotisation de l'année en cours est atteint, il faut attendre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour remettre de l'argent dans son CELI sous peine d'être fiscalement pénalisé.

### Q Les pertes en capital d'un CELI peuvent-elles compenser des gains imposables ?

R. Non. De plus, si vous transférez des actifs dont la valeur a diminué dans votre CELI, vous risquez de voir vos pertes en capital refusées.

### Q Est-il possible de transférer les actifs d'un CELI à un époux ou conjoint de fait en cas de rupture ?

R. Il est possible de transférer une portion ou la totalité des actifs d'un CELI à un époux ou conjoint de fait s'il y a divorce ou rupture, sous certaines conditions.

L'autre option est de retirer les fonds du CELI avant de les donner au conjoint destinataire. Le cédant peut ainsi récupérer ses droits de cotisation dont il pourra se prévaloir l'année suivante. Ce transfert affectera toutefois les droits de cotisation du conjoint qui le reçoit.

### Q Qu'arrive-t-il des droits de cotisation au décès ?

R. Les droits de cotisation inutilisés du particulier sont perdus lors du décès. Ainsi, ils ne sont pas transférables.

### Q Quelles sont les conséquences en cas de fermeture d'un CELI ?

R. Fermer son CELI est une simple formalité. En vidant le compte, on retrouve entièrement ses droits de cotisation. Il est possible de remettre le montant maximal permis l'année suivante.

Or, la valeur du compte lors du retrait influencera l'espace de cotisation disponible, à la hausse comme à la baisse.

OFFRE DE LANCEMENT



# DÉCOUVREZ LE PROGRAMME DE RÉFÉRENCE HYPOTHÉCAIRE FÉRIQUE

Un pas de plus vers votre indépendance financière

Tous les détails  
au [ferique.com/  
hypothèque](http://ferique.com/hypothèque)

## OFFRE DE LANCEMENT

Pour en savoir davantage sur le Programme de référence hypothécaire FÉRIQUE, contactez les conseillers et représentants en épargne collective des Services d'investissement FÉRIQUE.

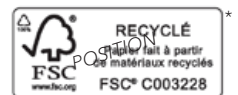
### GESTION FÉRIQUE

Place du Canada  
1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400  
Montréal (Québec) H3B 2N2  
T 514 840-9206 / **Sans frais** 1 888 259-7969  
info@ferique.com

### SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE

**Service-conseil**  
T 514 788-6485 / **Sans frais** 1 800 291-0337  
client@ferique.com  
[ferique.com](http://ferique.com)

Cette publication est imprimée sur du papier 100 % postconsommation, certifié ÉcoLogo, procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz. Ainsi, son utilisation a permis de réduire l'empreinte écologique en épargnant 6 arbres, 269 kg de déchets solides et 21 961 litres d'eau.



Source : *Calculateur environnemental Cascades.*

\*FSC® n'est pas responsable des calculs de ressources sauvées en utilisant ce papier.

FÉRIQUE est une marque enregistrée de Gestion FÉRIQUE et est utilisée sous licence par sa filiale, Services d'investissement FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE est un gestionnaire de fonds d'investissement et assume la gestion des Fonds FÉRIQUE. Services d'investissement FÉRIQUE est un courtier en épargne collective et un cabinet de planification financière, ainsi que le placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Veuillez noter qu'à des fins commerciales, Services d'investissement FÉRIQUE est aussi identifié en langue anglaise sous le nom de FÉRIQUE Investment Services. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les ratios de frais de gestion varient d'une année à l'autre. Veuillez lire le prospectus avant d'effectuer un placement. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les Fonds FÉRIQUE payent des frais de gestion à Gestion FÉRIQUE lui permettant d'assumer les frais de gestionnaires de portefeuille, de mise en marché et de distribution des Fonds FÉRIQUE ainsi que les frais d'administration du gestionnaire des Fonds FÉRIQUE. Chaque Fonds FÉRIQUE assume ses propres charges opérationnelles. Les Fonds FÉRIQUE sont sans commission lorsqu'un porteur de parts souscrit par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE; certains frais de courtage pourraient toutefois être exigibles si la souscription se fait par l'entremise d'un courtier autre que le placeur principal. La présente communication ne constitue ni une offre, ni une sollicitation de quiconque dans aucune juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée ou à toute personne envers qui il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.